

Témoin de harcèlement, que faire ?

Les 5D, une méthode efficace pour venir en aide à une victime

① **DISTRAIRE** : Agir de manière indirecte pour éviter que la situation ne dégénère en engageant une conversation avec la cible (faire semblant de la connaître, lui demander l'heure ou son chemin...), faire preuve de créativité selon le contexte pour détourner l'attention de l'harceleur.



② **DELEGUER** : Repérer d'autres personnes autour de vous et demander de l'aide en parlant très fort pour attirer l'attention sur la situation.
Appeler la gendarmerie avec l'accord de la victime.

③ **DOCUMENTER** : Filmer ou prendre des photos (très utile si la victime souhaite porter plainte et apporter des preuves), en tenant néanmoins une certaine distance de sécurité. Énoncer la date et l'heure à voix haute et filmer autour de vous, tout indice qui permette de repérer le lieu et le moment du délit.



ATTENTION au droit à l'image ! Il est interdit de publier des vidéos ou des photos sur les réseaux sociaux sans l'accord des personnes sur les images.



④ **DIRIGER** : Essayer de diriger la situation au mieux en demandant à l'harceleur d'arrêter, sans créer un débat qui pourrait entraîner une escalade de violence. Défendre la cible et demander de l'aide sans se mettre en danger.

⑤ **DIALOGUER** : Faire le point calmement avec la personne harcelée pour la rassurer, agir comme un(e) ami(e) et lui indiquer que l'attitude de l'harceleur n'était pas normale. L'accompagner dans la démarche de dépôt de plainte si elle le souhaite.



Toute victime d'une infraction pénale a le droit d'être écoutée, orientée, de porter plainte, d'engager des poursuites pénales contre l'auteur de la contravention, du délit ou du crime, de demander réparation de son préjudice, ...

Les victimes font l'objet d'une attention croissante du législateur. Leurs droits sont de plus en plus reconnus par la loi.

Ainsi, il existe au sein de chaque département des dispositifs de soutien et d'assistance aux victimes tels les correspondants départementaux d'aide aux victimes, des permanences d'associations, d'intervenants sociaux ou de psychologues dans les services.

Le harcèlement c'est quoi ?

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée.

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime

La loi punit toutes les formes de harcèlement (actes et/ou propos vexatoires, menaces, propos injurieux ou obscènes, appels, SMS ou mails malveillants, visites au domicile ...) en tenant compte de la teneur et de la fréquence des actes.

Que faire ?

Si la situation nécessite une intervention urgente des forces de l'ordre, contactez le **17** ou le **112**.

Vous êtes dans l'incapacité de parler, cela risque de vous mettre en danger : envoyez un SMS au **114** (accessible gratuitement 24h/24 et 7 jours/7).

Porter plainte :

Le harcèlement est réprimé dans toutes les situations et toute preuve recueillie par la victime peut être admise en justice (témoignages de voisins, copies de courriers ...). Toute victime de harcèlement peut porter plainte contre l'auteur des actes incriminés. Si l'auteur est inconnu, la victime peut porter plainte contre X.

Où porter plainte ?

→ Au commissariat ou à la gendarmerie de votre choix. La réception de plainte ne peut pas vous être refusée.

→ Par courrier sur papier libre (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte) à adresser au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>) Vous pouvez envoyer votre plainte en recommandée avec accusé réception ou la déposer directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du Procureur de la République auront enregistré votre plainte.

La plainte électronique pour harcèlement moral et sexuel à caractère discriminatoire sur Internet doit être déposée devant le tribunal judiciaire de Paris, peu importe où ont été commis les faits.

Quelles peines ?

La personne coupable de harcèlement risque : 1 an de prison et 15 000 € d'amende

→ Si les faits ont été commis avec une seule circonstance aggravante, la peine maximale passe à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.

→ Si les faits ont été commis avec trois ou plus, circonstances aggravantes, la peine maximale est de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

Quelles circonstances aggravantes ?

→ si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours (stress, anxiété ...),

→ si la victime a moins de 15 ans,

→ si les faits ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, à un état de grossesse est apparente ou connue de l'auteur.

La victime peut aussi réclamer des dommages-intérêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1422>)

Adresses utiles :

Aide aux victimes : <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes>

Défenseur des droits : <https://defenseurdesdroits.fr/>

A votre écoute :

Veilleur de nuit : 07.81.80.05.89 ou residence.securite@ecam-rennes.fr

L'équipe de la Résidence : 02.99.05.84.01 ou residence.contact@ecam-rennes.fr